

L'ACCORD PÉNIBILITÉ, C'EST QUOI ?

Toute entreprise doit prévenir la pénibilité au travail, quelles que soient sa taille et ses activités. La pénibilité se caractérise par une exposition, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Dès leur création, les IEG avaient pris en compte la pénibilité de certains métiers en mettant en place les « services actifs ». L'accord Pénibilité signé par une seule OS le 16 avril 2010 a remis profondément en cause les droits historiques.

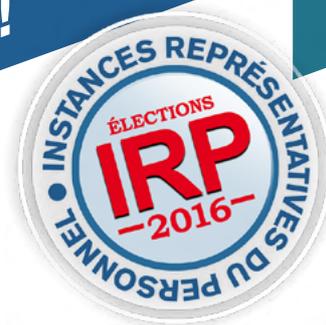
POURQUOI FO CONSIDÈRE L'ACCORD PÉNIBILITÉ COMME SCÉLÉRAT ?

- C'est un nouvel épisode de la réforme de notre régime spécial de retraite ;
- Il remet en cause les services actifs de milliers d'agents. Il exclut les personnels tertiaires et cadres ;
- Il introduit un double statut pour les agents dans nos entreprises : ceux embauchés avant et après le 31/12/2008 ;
- Cet Accord ne prend pas en compte les nouvelles pénibilités : travail sur écran, accueil clientèle, les RPS, le stress, les déplacements en voiture... et, il entérine la suppression des travaux insalubres !

FO Énergie et Mines ne cautionne pas cet accord et a fait valoir son droit d'opposition le 08 juin 2010.

EXEMPLES





De plus, il faut savoir que cet Accord a permis de revoir tous les critères de pénibilité et donc, les taux de services actifs emplois par emplois...

Bien sûr, les emplois de monteurs sont restés à 100 % d'actifs. Par contre, les techniciens clientèles sont passés de 100 % à 60 % (80 % avec Astreinte), les chargés d'affaires à 0 % car, à partir d'un taux calculé de 20 %, le chiffre retenu est zéro et, la liste est longue des emplois ayant perdu cette spécificité...

NOS REVENDICATIONS

■ FO Énergie et Mines demande l'ouverture d'une nouvelle négociation de l'accord « pénibilité ». Le texte actuel, dénoncé par FO Énergie et Mines, supprime, en grande partie, les services actifs pour augmenter l'âge de départ à la retraite des salariés.

■ FO est contre la remise en cause du calcul de la pénibilité pour nombre de métiers techniques et la non reconnaissance de la pénibilité pour les métiers du tertiaire.

■ FO Énergie et Mines demande également une vraie prise en compte des risques psychologiques au travail.

Le saviez-vous ?

■ Depuis 2012, tous les agents embauchés avant le 31/12/2008 qui ont postulé sur un nouveau poste ont été « raccrochés » au nouveau système (sauf en cas de postulation suite à réorganisation, mutation d'office...).

■ L'Accord prévoit que tous les agents, quelle que soit leur date d'embauche, seront régis par ce nouveau système à partir du 16 avril 2020... c'est-à-dire demain !

